

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 31 Janvier 2011

### Séance du 31 Janvier 2011

L'an deux mille onze, et le trente janvier, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULIN Michel, Maire.

Présents :

Mmes, ROUMEJON Solange, Mme FERNANDEZ Véronique, SANTOUCHI Florence, GUEIFFIER Michèle

MM. PAULIN Michel, CARON Michel, CHAY Gilles, PIALOT Bernard, BOURDON Michel, GLAS Pascal, THOULOZE Philippe, LABESSE Jacques,

Absents excusés :Mrs GEYNET Sylvain, REBOLLO Jacques, CADENET Patrice

**Secrétaire:** Mme GUEIFFIER Michèle a été désignée secrétaire de séance.

Début de la séance à 19 heures 00.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 11/01/2011.  
Signatures.

### Acte terrain poulvarel (compromis)

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la société France Loc pour l'acquisition des terrains appartenant à la commune sur la section Poulvarel Ouest en vue de la réalisation d'un camping au prix de 10 € du m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Accepte cette proposition

-Décide la vente des parcelles section B N° 163-164-165-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-183-184-192-193-210-211-213-214-215-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-266-267-268-269-274-1135-1175-1177-1178-1182-1183-1184-1187-1188-1191-1192-1195-1196-1488 pour une contenance totale de : 159.684 m<sup>2</sup>

au prix de 10 € du m<sup>2</sup> soit 159684 m<sup>2</sup> x 10 € = 1.596.840 €

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment la compromis de vente et l'acte de vente futur.

## **Convention spectacle fédérateur Nîmes Métropole**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Convention de Partenariat pour la programmation de spectacles à intervenir entre NIMES METROPOLE et la commune de Sernhac.

Après en avoir entendu l'exposé, l'Assemblée, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre NIMES METROPOLE et la commune pour l'organisation de spectacles fédérateurs en 2011 et les autres années à venir
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la ou les Conventions à venir.

## **Assurance contre les risques statutaires Contrat Groupe**

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi N° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26;

Vu le décret N° 86-552 du 14/03/1986 pris pour application de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26/01/1984 relatif aux contrats d'assurances souscrit par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux;

Décide :

Art 1 : la commune charge le Centre de Gestion du Gard de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tous ou partie des risques suivants :

- Agent affiliés à la CNRACL : Décès, Accident u travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie, maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité, Congé paternité
- Agent non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité et Paternité, Maladie Ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Régime du contra : capitalisation

Article 2 : La commune autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Levée de la séance 20 H 00